

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai, à 18 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles, L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vitrac.

Etaient présents : Madame ABERER Anne, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Monsieur GALODÉ Philippe, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur GORLIER Philippe, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur LASSERRE Arnaud, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur MATHIEU Serge, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur TRAVERSE Frédéric.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur LASSERRE Arnaud a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L.2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur DELASSUS Olivier, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame ESCALIER Valérie - Monsieur GALODÉ Philippe.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 68 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur TRAVERSE Frédéric.

Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur TRAVERSE Frédéric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION D'UN ADJOINT EN CHARGE DU BUDGET ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Une seule candidate : Madame JALÈS Brigitte.
Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Proclamation de l'adjoint en charge du budget et conseiller communautaire

Madame JALÈS Brigitte a été proclamée Adjointe en charge du budget et conseillère communautaire et a été immédiatement installée.

ELECTION D'UN ADJOINT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DES ASSOCIATIONS

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Un seul candidat : Monsieur GAUTHIER Eric.
Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Proclamation de l'adjoint en charge de l'urbanisme et des associations

Monsieur GAUTHIER Eric a été proclamé Adjoint en charge de l'urbanisme et des associations et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN ADJOINT EN CHARGE DES BATIMENTS, DES RESEAUX ET DE L'ELECTRIFICATION

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Un seul candidat : Monsieur MATHIEU Serge.
Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Proclamation de l'adjoint en charge des bâtiments, des réseaux et de l'électrification.

Monsieur MATHIEU Serge a été proclamé Adjoint en charge des bâtiments, des réseaux et de l'électrification et a été immédiatement installé.

ELECTION D'UN ADJOINT EN CHARGE DE LA VOIRIE, DU PERSONNEL TECHNIQUE ET DES RESEAUX

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur CHAZARAIN Daniel.

Nombre de suffrages obtenus : 14 (quatorze)

Proclamation de l'adjoint en charge de l'urbanisme et des associations

Monsieur CHAZARAIN Daniel a été proclamé Adjoint en charge de la voirie, du personnel technique et des réseaux et a été immédiatement installé.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 19 heures 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.